

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum : **Second projet de règlement numéro 2013-233, adopté le 4 mars 2013, modifiant le règlement 2009-155 concernant la règle d'insertion.**

1. Objet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 mars 2013 sur le projet de règlement 2013-233, un second projet de règlement a été adopté le 4 mars 2013 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage concernant la règle d'insertion.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

2. Description des zones

Une demande de participation à un référendum peut provenir de toutes les zones du territoire de la Ville de Carleton-sur-Mer.

Une illustration de ces zones peut être consultée sur le site Internet de la ville au www.carletonsurmer.com ou au bureau du soussigné situé au 629, boulevard Perron à Carleton, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication du présent avis, soit le 18 mars 2013;
- Être signée par au moins 12 personnes de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21. Le nombre de personnes habiles à voter pour chaque zone est disponible au bureau de la municipalité.

4. Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 4 mars 2013 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée au Québec depuis au moins six mois;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 4 mars 2013, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du deuxième projet de règlement numéro 2013-233 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de règlement numéro 2013-233 peut être consulté au bureau du soussigné au 629, boulevard Perron à Carleton de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Donné à Carleton-sur-Mer, le 5 mars 2013.

Danick Boulay

Directeur général et greffier

(Publication *Du coin de l'œil*, le 8 mars 2013)

AVIS PUBLIC

Avis public est par le présent donné par le soussigné que le conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 7 janvier 2013, le règlement 2012-232 concernant les travaux de déneigement avec souffleuse sur les portions de chemins sous la responsabilité de la Ville de Carleton-sur-Mer.

Ledit règlement est actuellement déposé au bureau du soussigné et toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures d'affaires.

Le règlement 2012-232 entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Carleton-sur-Mer, le 8 janvier 2013.

Danick Boulay, directeur général et greffier
(Parution et publication *Du coin de l'œil*, le 8 mars 2013)

AVIS PUBLIC – ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Aux personnes concernées par le projet de règlement suivant : **Règlement numéro 2013-234 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage par la modification du nombre maximal de logements dans un bâtiment et par l'ajout de l'usage « communautaire » dans la zone 226-X.**

Avis public est par le présent donné par le soussigné :

QUE le conseil municipal, lors de la séance ordinaire tenue le 4 mars 2013, a adopté le projet de règlement identifié ci-haut;

QUE la modification du règlement de zonage vise en particulier la zone 226-X du plan de zonage;

QU' une illustration de la zone peut être consultée au bureau du soussigné situé au 629, boulevard Perron à Carleton, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h;

QUE le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QUE ce règlement est disponible pour consultation au bureau du soussigné au 629, boulevard Perron à Carleton, aux heures régulières de bureau;

QU' une consultation publique sur ce règlement aura lieu à la salle Lavoie-St-Laurent, le lundi 8 avril 2013, 20 h, au cours de laquelle sera expliqué le règlement et les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes intéressés qui désirent s'exprimer sur ce règlement seront entendus lors de cette consultation publique.

Donné à Carleton-sur-Mer, le 5 mars 2013.

Danick Boulay, directeur général et greffier
(Parution et publication *Du coin de l'œil*, le 8 mars 2013)

AVIS PUBLIC – ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Aux personnes concernées par le projet de règlement suivant : **Règlement numéro 2013-235 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage par la modification de la zone 134-la et la création de la zone 142-la.**

Avis public est par le présent donné par le soussigné :

QUE le conseil municipal, lors de la séance ordinaire tenue le 4 mars 2013, a adopté le projet de règlement identifié ci-haut;

QUE la modification du règlement de zonage vise en particulier les zones 134-la et 135-M du plan de zonage;

QU' une illustration des zones peut être consultée au bureau du soussigné situé au 629, boulevard Perron à Carleton, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h;

QUE le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QUE ce règlement est disponible pour consultation au bureau du soussigné au 629, boulevard Perron à Carleton, aux heures régulières de bureau;

QU' une consultation publique sur ce règlement aura lieu à la salle Lavoie-St-Laurent, le lundi 8 avril 2013, 20 h, au cours de laquelle sera expliqué le règlement et les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes intéressés qui désirent s'exprimer sur ce règlement seront entendus lors de cette consultation publique.

Donné à Carleton-sur-Mer, le 5 mars 2013.

Danick Boulay, directeur général et greffier
(Parution et publication *Du coin de l'œil*, le 8 mars 2013)